



SEANCE DU 15 AVRIL 2024

N° 2024-035

Date convocation : 26/03/2024

Présents

Absents non excusés

Absents Excusés

Procurations

Elus en exercice : 16

Présents : 11

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 18 h,

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ

MM CORON, ARGENTIERI/ Mme VERNIERES Adeline

Mme CAUSSIDERY / M. GOHIER

**Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR LE
SITE DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BASSAN**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2, L 5211-3, L5211-9 et L 5211-10

Vu l'arrêté n° 2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Vu la délibération n° 104 du 16 juillet 202 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Vu la délibération 308/2021 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2021, portant délégation du Président d'une partie de ses attributions

Vu l'arrêté n°2021/378 en date du 23 novembre 2021 déléguant à Monsieur Robert GELY, la décision de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans

Vu l'avis favorable pour l'installation d'équipements émis par la Société l'Eau de Béziers Méditerranée

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est l'autorité organisatrice du service d'eau potable sur le territoire de la Commune de Bassan

La Société l'Eau de Béziers Méditerranée est titulaire du contrat conclu avec l'Agglomération relatif à la délégation du service public d'eau potable sur la Commune de Bassan depuis le 1er janvier 2017

CONSIDERANT ce qui suit :

La Commune de Bassan a demandé à disposer d'emplacements destinés à l'installation d'équipements techniques nécessaire au fonctionnement du matériel de surveillance urbaine sur le réservoir d'eau potable, 34290 BASSAN
Il convient de rédiger une convention entre l'Agglomération Béziers Méditerranée et son délégataire du service public d'eau potable d'une part la Commune de Bassan d'autre part afin de préciser les conditions techniques et financières à l'installation des équipements préalablement cités

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet d'autoriser la Commune de Bassan à disposer d'emplacements destinés à l'installation d'équipements techniques nécessaires au fonctionnement du matériel de surveillance urbaine sur le réservoir d'eau potable de la Commune de Bassan

ARTICLE 2

Dans la mesure où les équipements sont installés dans le cadre d'un service public de la Commune, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accorde à titre gratuit l'autorisation pour l'occupation du domaine public

ARTICLE 3

La convention entrera en vigueur à compter du jour de notification par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

La convention est conclue pour une durée de douze années, non renouvelable

ARTICLE 4 Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance

Monsieur Alain BIOLA Maire, après exposé les tenants et aboutissant de la-dite convention demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour, il a été décidé :

D'APPROUVER la Convention d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objet l'installation d'équipements techniques sur le site du réservoir d'eau potable de la Commune de Bassan

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

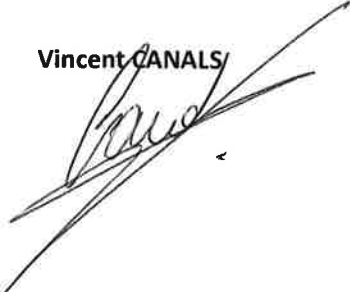
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS